

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 32 (1894)
Heft: 28

Artikel: Mot de la dernière énigme
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-194381>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

va lire, adressée par la *Chambre administrative du Canton du Léman*, aux pasteurs de Lausanne, en l'an 1800.

On sait que le canton du Léman, formé de la majeure partie du Pays de Vaud, démembré du canton de Berne, était l'un des dix-huit cantons ou départements de la *République helvétique, une et indivisible*.

Ainsi qu'on le verra par cette pièce, les pasteurs avaient, à cette époque, la haute surveillance sur la conduite de leurs paroissiens. Après les avoir avertis, exhortés, ils étaient tenus de les dénoncer aux tribunaux, en cas de récidive.

Se figure-t-on un pareil état de choses de nos jours? voit-on le pasteur s'immiscer dans notre vie privée et nous faire surveiller dans nos moindres faits et gestes?... Ils en auraient de l'ouvrage, ces pauvres pasteurs!.. Et les tribunaux!...

Lausanne, le 26 avril 1800.

LA CHAMBRE ADMINISTRATIVE
DU CANTON DU LÉMAN

A la Vénérable Classe de Lausanne.

Citoyens!

Plusieurs pasteurs ayant manifesté l'opinion que l'abolition des Consistoires où ils présidaient, les dispense de la surveillance sur les mœurs de leurs Paroissiens, et sur l'exécution des Lois et Réglements ecclésiastiques dans leur Paroisse; Nous croyons devoir vous inviter à détruire avec nous une erreur, qui ne pourrait avoir que les conséquences les plus funestes, si elle s'accréditait.

Sans doute que les fonctions collectives que les Pasteurs exerçaient avec les Assesseurs et Juges Consistoriaux, ont cessé, puisque la loi les attribue aux Tribunaux de Districts; mais leurs fonctions individuelles sont demeurées à leur charge.

Dites donc de notre part, citoyens, aux Révérends Pasteurs qui composent votre Classe, qu'ils sont toujours appelés à joindre aux exhortations générales et publiques, des remontrances et des exhortations particulières et secrètes, pour ramener sur la ligne des devoirs ceux qui s'en écartent; qu'ils doivent les réitérer avec prudence, intérêt, douceur et charité; qu'ils doivent menacer, si la persuasion demeure sans effet, et qu'après avoir inutilement tenté tous ces moyens, ils doivent dénoncer enfin aux Tribunaux les infractions aux Lois et aux Réglements, et les mêmes désordres qu'ils auraient dénoncés aux Consistoires, pour les faire cesser ou pour les punir.

Un simple Verbal officiel, contenant les faits et les démarches que le Pasteur aura faites en conséquence, suffira.

Ce Verbal devra être envoyé à l'Accusateur Public du Tribunal du District, non comme une accusation qui puisse jamais mettre en cause le Pasteur comme partie, mais comme une dénonciation confidentielle, soumise à son examen, d'après lequel il agira d'office, comme partie publique pour poursuivre les délinquans selon les lois et les Réglements relatifs aux délits qu'ils auront commis.

C'est ainsi, Citoyens, que le respect pour la Religion, et pour ses ministres, sera conservé; que les mœurs seront rétablies et soutenues, et qu'en coupant le mal par sa racine, la surveillance Pastorale deviendra une des bases de la prospérité nationale, qui n'existera jamais sans la Vertu.

Veillez nous accuser réception de cette lettre et recommander l'observation de son contenu.

Salut et considération,

(Signé) LOUIS AUBERJONNOIS, Vice-Président.

(Signé) PANCHAUD, Secrétaire.

Nous devons à la même source l'es-pèce de règlement suivant, déterminant les fonctions du régent de Romanel. Cette pièce, qui est sans date, remonte sans doute au siècle passé.

ÉTAT DE LA RÉGENCE DE ROMANEL

Les Fonctions.

1^o Le régent doit Lire en Chaire avant le sermon, conduire le chant des Psaumes et faire la Prière tous les Dimanches.

2^o Il doit faire tous les jours deux Ecoles, excepté le Samedi qu'il ira au marché, quand il n'ira pas il en fera une.

Les Ecoles doivent être de deux heures chacune pour le moins. Réglées suivant la variété des saisons.

3^o Il doit faire le cathéchisme chez lui le soir après souper aux enfants les plus grands, dès le 1^{er} Décembre jusqu'au 25 Mars. Les enfants fourniront de la lumière.

4^o Il doit visiter les Malades a l'absence de Messieurs les Ministres.

Recette.

Nettoyage des dentelles noires. — Pliez votre dentelle en la doublant plusieurs fois, de manière à en former un petit paquet. Passez un fil en haut et un en bas pour maintenir les plis; trempez le paquet dans de la bière; frottez-le avec les mains dans le liquide; retirez-le, défaites le paquet en enlevant les fils et roulez la dentelle dans un linge pour exprimer la bière; ne la rincez pas. Repassez-la, encore humide, à l'envers, sur une couverture de laine. Plus elle est humide au moment où on la repasse, et plus elle acquiert de raideur.

Carottes aux fines herbes. — Ratissez les carottes et coupez-les par tranches. Mettez-les cuire à l'eau bouillante avec du sel et du beurre ou de la graisse. Lorsqu'elles sont cuites, égouttez-les. Mettez dans une casserole un morceau de beurre avec deux cuillères de farine; faites un roux, ajoutez-y du persil haché, un peu de sel et de poivre; mouillez avec du bouillon, de l'eau ou du jus. Quand la sauce est liée par l'ébullition, ajoutez-y vos carottes et un jus de citron. Servez.

Boutades.

L'institutrice à une élève :
— Mademoiselle Aglaé, veuillez me dire, je vous prie, ce que firent les Hébreux en sortant de la mer Rouge.
— ...Madame, ils se séchèrent.

Une prière italienne qui ne manque pas de saveur :

Mon Dieu, faites que je ne me marie pas!

Et si je me marie, faites que je ne sois pas trompé!

Et si je suis trompé, faites que je ne le sache pas!

Et si je le sais, faites que je m'en moque!

En chemin de fer, un voyageur pénétre dans un compartiment avec de nombreux colis et commence par jucher un énorme sac dans le filet.

Une dame, assise au-dessous, lève la tête et manifeste un certain effroi.

— Oh! madame, dit-il, je vois bien que le filet n'est pas solide, mais il n'y a rien de fragile dans mon sac!...

Un monsieur à une femme assise sous une porte cochère :

— Alors, c'est vous la concierge?

— Oui, monsieur.

— Eh bien! c'est dommage que je n'habite pas la maison, car vous êtes très gentille et je vous ferais volontiers la cour.

— La concierge, naïvement :

— Ma foi! ça me rendrait joliment service, car ça me fatigue assez de la balayer chaque matin!..

Mot de la dernière énigme : *Raisin.* — Ont deviné, MM. Guilloud, Avenches; Pelot, Biolley-Orjulaz; Delessert, Vuflens-le-Château; Marguerite Röss, La Bâtie; J. Penneyres, Corcelles-le-Jorat; Alfred Willaredt, Zurich; Tinembart, Bevaix; Lavanchy, au Maix-Bailloz; H. Béchet, Lausanne. — La prime est échue à M^{lle} Marguerite Röss.

Les primes en retard seront expédiées incessamment.

L. MONNET.

PARATONNERRES

Installations sur constructions de tous genres. Système perfectionné. Grande spécialité; nombreuses références.

L. FATIO, constructeur, à LAUSANNE

VINS DE VILLENEUVE

Amédée Monnet & Fils, Lausanne.

ACHAT ET VENTE DE FONDS PUBLICS

Actions, Obligations, Lots à primes.

Encassement de coupons. Recouvrement.

Nous offrons net de frais les lots suivants: Ville de Fribourg à fr. 13,10. — Canton de Fribourg à fr. 27,40. — Communes fribourgeoises 3 % différé à fr. 48,25. — Canton de Genève 3 % à fr. 106,75. De Serbie 3 % à fr. 79, —. — Bari, à fr. 55, —. — Barletta, à fr. 37,50. — Milan 1861, à 32,25. — Milan 1866, à fr. 9,50. — Venise, à fr. 22,25. — Ville de Bruxelles 1886, à fr. 109,50. — Bons de l'Exposition, à fr. 6,75. — Croix-blanche de Hollande, à fr. —, —. — Tabacs serbes, à fr. 11,25. — *Port à la charge de l'acheteur. Nous procurons également, aux cours du jour, tous autres titres.* — J. DIND & C^o, Ancienne maison J. Guilloud, 4, rue Pépinet, Lausanne. — Succursale à Lutry. — Téléphone. — Administration du *Moniteur Suisse des Tirages Financiers*.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE GUILLOUD-HOWARD.